

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-24

Tarifs applicables pour les candidats au BAFA Citoyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : de définir un tarif à destination des jeunes (à partir de 16 ans) s'inscrivant dans le cursus de BAFA Citoyen mis en place par Ambert Livradois Forez avec le service Accueils de Loisirs. En partenariat avec Les Francas, Ambert Livradois Forez a mis en place un cursus de formation diplômante au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

La Communauté de Communes finance une partie de la formation, et propose des périodes de stages dans ses structures, avec aussi une partie de bénévolat en lien avec les associations du territoire.

Art. 2 : Considérant les aides financières directement apportées par la CAF et le Département aux candidats au BAFA, le tarif retenu est de 350 € par candidat, pour l'intégralité du cursus de formation diplômante.

Un titre de recette sera adressé au jeune majeur ou à son représentant légal, s'il est mineur.

Art. 3 : Ces tarifs sont définis pour la période de formation 2023-2024.

Art. 4 : Chaque candidat s'engage à régler intégralement le montant demandé, à partir du moment où il s'engage par conventionnement à suivre cette formation. Seul un cas de force majeure (raison de santé) autorisera une sortie du dispositif et dispensera de participation financière (tout ou partie suivant les cas).

Art. 5 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 avril 2023

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.